



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Travaux de voirie définitive au lotissement « Les Fraisières »
Rue des Fraisière à partir du lundi 27 novembre 2023**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie définitif, rue des Fraisières - Lotissement les Fraisières,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CONTE TP est autorisée à réaliser les travaux de voirie définitive, rue des Fraisières – Lotissement Les Fraisières à partir du lundi 27 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 :

L'Entreprise CONTE TP assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

L'Entreprise CONTE TP, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 27 novembre 2023.

**Marc BORIES
Maire**

